



## Traité Troumot

### Michna 4 - Chapitre 10

תנור שהסיקוהו בכמון של תרומה, ואפה בו את הפת הפת  
מותרת: שאין טעם כמון, אלא ריח כמון.

Un four que l'on a chauffé avec du cumin de térouma et où l'on a cuit du pain, il est permis aux "étrangers" (non-Cohanim) de le consommer, car le pain n'a pas absorbé le goût mais seulement l'odeur du cumin.



### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)